



Informations pratiques (à conserver)

Site de Lavacant

Contacts

LEGTA d'Auch – Site de Lavacant
420 Route de Lavacant
32550 PAVIE

Accueil général 05 62 61 52 20

et

Appel d'urgence de nuit

(bascule sur le portable du cadre de permanence)

Legta.auch@educagri.fr

Lundi : 7h45 – 11h30 / 12h15 – 17h30

Mardi : 7h30 – 11h30 / 12h15 – 17h30

Mercredi : 7h30 – 11h30 / 12h15 – 13h00

Jeudi : 7h30 – 11h30 / 12h15 – 17h30

Vendredi : 7h30 – 11h30 / 12h15 – 17h00

Vie scolaire Lavacant

05.62.61.56.39

vs-legta.lavacant@educagri.fr

absences / retards / vie de l'élève

Lundi : 7h55 – 12h15 / 13h20 – 17h50

Mardi : 7h55 – 11h40 / 13h20 – 17h50

Mercredi : 7h55 – 11h40 / 13h00 – 18h30

Jeudi : 7h55 – 11h40 / 13h20 – 17h50

Vendredi : 7h55 – 11h40 / 12h45 – 17h15

Bourses et pensions 05 62 61 71 00

pensions / bourses / aides sociales

(Facturation des pensions / attribution des aides sociales)

secretariat.bourses-facturation.legta-auch@educagri.fr

Lundi : 8h00 – 12h00 / 14h00 – 16h00

Mardi : 8h00 – 12h00 / 14h00 – 16h00

Mercredi : 8h00 – 12h00

Jeudi : 8h00 – 12h00 / 14h00 – 16h00

Vendredi :

Secrétariat pédagogie 05 62 61 52 20

*Inscriptions / examens / conventions de stage / dossier
aménagement d'épreuves (secretariat et Infirmière) / dossiers
PAP (établi par le professeur principal de l'élève).*

Secretariat-pedago.legta-lavacant@educagri.fr

Lundi : 9h00- 12h00 /12h45 – 16h15

Mardi : 9h00- 12h00 /12h45 – 16h15

Mercredi : 10h00- 12h00 /12h45 – 16h15

Jeudi : 8h00-12h00 /13h00 – 16h30

Vendredi : 8h00 - 12h00

Agence comptable 05 62 61 52 20

Paiement des pensions / versement des aides sociales

Auch.a-comptable-epl@educagri.fr

Lundi : 8h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Mardi : 8h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Mercredi : 8h00 – 12h00

Jeudi : 8h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Vendredi : 8h00 – 12h00

Infirmière 07 76 00 85 41

*Suivi santé des apprenants / PAI / PPS/ aménagement
d'épreuves*

Une infirmière est présente sur le site à mi-temps. Les élèves
peuvent aller librement la consulter lors de ses permanences.

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments
sans son aval.

Horaires communiqués à la rentrée scolaire

Horaires ouverture établissement et horaires de cours

Ouverture de l'établissement aux élèves (hors internat) :

7h40 à 17h50 (départ dernier bus)
mercredi de 7h40 à 13h00

Horaires des cours

Lundi	8h30 – 12h30	/	13h30 – 17h30
Mardi	8h00 – 12h00	/	13h30 – 17h30
Mercredi	8h00 – 12h00		
Jeudi	8h00 – 12h00	/	13h30 – 17h30
Vendredi	8h00 – 12h00	/	13h00 – 17h00

Emploi du temps

L'emploi du temps est défini pour la semaine. Il peut être modifié en cours de semaine notamment en fonction des absences et remplacement des enseignants. L'amplitude des cours possible est du lundi 8h30 au vendredi 17h00.

Il est consultable sur PRONOTE en temps réel, et sur l'ENT en décalé (2h). Des modifications peuvent apparaître tout au long de la semaine, d'un jour pour le suivant, il appartient aux élèves de le consulter très régulièrement.

Seul l'emploi du temps publié sur Pronote fait foi ; il s'applique à tous.

Codes ENT (*Environnement Numérique de Travail*)

Des codes ENT seront communiqués aux élèves et leurs représentants en début d'année scolaire par l'établissement. Ils servent à accéder à la plateforme ENT et PRONOTE et permettent le suivi scolaire.

Photo de classe

La séance de photo de classe se déroule en début d'année scolaire, les élèves en sont préalablement informés. L'achat de la photo scolaire est facultatif.

Certificat de scolarité

Un certificat de scolarité est envoyé par courriel en début d'année scolaire à chaque famille. D'autres certificats peuvent être demandés si besoin au cours de l'année auprès de la vie scolaire.

Dispense de sport - Certificat d'inaptitude à la pratique sportive

La dispense médicale de pratique du sport n'est pas systématiquement une dispense de participation au cours d'EPS. L'enseignant peut proposer une activité autre que la pratique sportive (arbitrage par exemple) qui permet à l'élève de continuer ses apprentissages.

Le certificat médical de dispense d'EPS doit :

- 1/ Être présenté au professeur de sports (pour définir si l'élève doit être présent en cours) qui le signe,
- 2/ Être ensuite remis à la vie scolaire pour enregistrement.

Modalités de sortie de l'établissement

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant la journée, notamment dans le cas d'une heure libre comprise entre 2 cours.

Les élèves peuvent être autorisés à quitter l'établissement en début ou en fin de journée en fonction du choix des familles. Pour cela il importe que chaque famille remplisse très précisément le formulaire « **autorisation de sortie** ».

Les externes ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de l'établissement lors de la pause méridienne ni à y prendre leur repas (sauf aménagement médical en concertation avec l'infirmière).

Absences / Retards

Absence prévisibles (rendez-vous médical, examen du permis de conduire...) : la famille adresse une demande écrite d'autorisation d'absence à minima 48h avant le jour concerné à la vie scolaire.

Absence non prévisible (maladie, cas de force majeure) : la famille informe l'établissement au plus vite (par téléphone). Dans tous les cas la famille envoie obligatoirement une information écrite de confirmation (mail) à la vie scolaire.

Tout élève devant s'absenter, même ponctuellement, doit fournir une demande écrite à la vie scolaire.

Aucune sortie n'est autorisée sur demande orale ou téléphonique des responsables légaux ou des élèves majeurs.

Demandes d'autorisation d'absence : elles sont à adresser à la vie scolaire vs-legta.lavacant@educagri.fr

Toute demande d'absence doit contenir les informations suivantes :

- Identité et classe de l'élève
- Motif de l'absence
- Jour et heure de début de l'absence
- Jour et heure prévisionnels de retour de l'élève
- Identité de la personne prenant en charge l'élève mineur si transport au départ de l'établissement.

Rappels :

- La présence de chaque élève est obligatoire à tous les cours, tout au long de l'année.
- Seul le chef d'établissement (ou son représentant) peut se prononcer sur la validité d'une demande d'autorisation d'absence (règlement intérieur). Une demande d'autorisation d'absence peut donc être refusée.

Sorties pédagogiques : La participation aux activités pédagogiques (visites, voyages) est obligatoire. Les familles seront informées des modalités pratiques. Le tarif des voyages est calculé selon le régime de l'élève (interne / DP / externe).

Absences aux repas : Afin de limiter le gaspillage alimentaire et de pouvoir adapter le nombre de personnes en cuisine, les absences aux repas doivent être obligatoirement signalées à la vie scolaire.

Repas du midi **avant 9h** / Repas du soir **avant 14h**

Frais de scolarité et de pension

Frais de scolarité - Tous les apprenants doivent s'acquitter une fois au 1^{er} trimestre des « frais de scolarité ». Ceux-ci couvrent les frais annuels postaux, de photocopies, de rapport, etc. Le montant forfaitaire des frais de scolarité par niveau scolaire est de : 2nd, 1^{ère}, term Bac Pro et Tle générale = **28€** / 1^{ère} et Tle STAV = **39€** / BTS = **88 €**.

Les tarifs de la pension ou demi-pension sont définis par le Conseil d'Administration.

C'est un tarif forfaitaire annuel lissé sur la totalité de l'année scolaire (36 semaines).

La facturation se fait en 3 fois :

- paiement de 14 semaines au 1^{er} trimestre (en décembre)
- paiement de 12 semaines au 2nd trimestre (en mars)
- paiement de 10 semaines au 3^{ème} trimestre (en mai)

Les stages (hors établissement), les absences de plus de 14 jours avec certificat médical sont décomptées de la facturation.

En cas de difficulté, merci de vous rapprocher de l'agence comptable (coordonnées sur ce document), un échelonnement peut être mis en place.

Changement de régime (interne / demi pensionnaire / externe)

En cas de demande de changement de régime, celle-ci doit parvenir à l'établissement par mail adressé à la Vie scolaire au plus tard :

- Le 15 décembre pour le 2nde trimestre,
- Le 15 mars pour le 3^{ème} trimestre

Le formulaire de demande de changement de régime est à retirer au bureau de la vie scolaire.

Effets personnels obligatoires

Tous les effets personnels doivent être marqués au nom de l'élève y compris les sacs et téléphones portables

<u>Pour tous les élèves</u>	<u>Pour les élèves internes</u>
<ul style="list-style-type: none">• 1 calculatrice de type Casio Graph 35+E ou Numworks• 1 cadenas pour le casier• 1 blouse blanche en coton• 1 paire de botte en caoutchouc• 1 tenue de sport• 1 serviette de toilette pour le sport• 1 gourde pour les sorties pédagogiques • Carte Jeune : La carte jeune est obligatoire pour entrer et sortir de l'établissement. Elle sert aussi à passer au self le midi et le soir. Elle est à commander par la famille sur le site du Conseil Régional. En cas de perte, le renouvellement sera facturé par le Conseil Régional.	<ul style="list-style-type: none">• 1 alaise pour matelas en 90x190 OBLIGATOIRE• 1 couette• 1 drap house et 1 housse de couette• 1 oreiller ou traversin• 1 serviette de toilette• 1 nécessaire de toilette• 1 sac à linge sale• 1 vêtement de pluie• 1 cadenas pour l'armoire de la chambre

Equipements fournis aux lycéens

Les manuels scolaires - Ils sont prêtés par le Conseil Régional en début d'année. Ils sont à restituer en fin d'année en bon état. Les livres manquants ou détériorés seront facturés.

EPI (Equipement de Protection Individuelle) - Il s'agit de vêtements de travail pour les élèves des filières techniques et professionnelles. Offerts par le Conseil Régional aux élèves en entrant en 1^{ère} STAV. Ils sont à conserver pour la durée de la formation (*à marquer au nom de l'élève*)

Ordilib - Un ordinateur portable est offert par le Conseil Régional à chaque élève résidant en Occitanie et entrant au lycée (classe de 2nd habituellement). La remise des ordinateurs a lieu au cours du 1^{er} trimestre.

Casier - Un casier est mis à disposition de chaque élève. Il appartient à chaque élève de le garder fermé avec un cadenas. Les internes, comme les autres élèves, doivent y déposer les affaires dont ils ont besoin pour la journée (internats fermés en journée).

Respect des équipements, du matériel, des lieux

L'établissement s'efforce de fournir un cadre agréable et bien équipé aux élèves et étudiants. Il est demandé à chacun de le respecter. Toute dégradation sera facturée aux familles concernées.